

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	30
Suffrages exprimés :	39

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le mardi 12 juillet 2022, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

Date de la convocation : le mardi 5 juillet 2022

Etaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Gilles BELLET (Autry-le-Châtel), Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Evelyne BOURGOIN (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Christophe MELLET (Cernoy-en-Berry), Pascal MUSLIN (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 30 conseillers.

Etaient excusés :

Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel) : représenté par son suppléant, Gilles BELLET

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye)

Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)

Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)

Alain CHARMETANT (Briare) : pouvoir à Pierre-François BOUGUET (Briare)

Ted-Fernand GHALI (Briare) : pouvoir à Frédéric GARDINIER (Briare)

Jacqueline LAURENT (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)

Kiné NIANG (Briare)

Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)

Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry) : représenté par son suppléant, Christophe MELLET

Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)

Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée) : pouvoir à Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée)

Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)

Secrétaire de séance : Blandine LECHAUVE

Délibération n°2022-139

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président propose de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs suite à une réflexion sur l'optimisation des effectifs dans les multiaccueils. En effet, il est très difficile de recruter certains profils, et le fait de proposer des postes à temps complet permet d'accroître l'attractivité des postes. Une optimisation a donc été mise à l'étude afin de conserver une masse salariale inchangée.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- 5 postes d'adjoints techniques passeraient de 30h à 35h hebdomadaires (CAP petite enfance)
- Il y aurait au final 2 postes en moins (un poste d'auxiliaire de puériculture et un poste d'adjoint technique).

.../...

.../...

(suite délibération n°2022-139)

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'avis de principe du comité technique en date du 05/02/2019 ;
Vu le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;
Entendu les explications ci-dessus,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la durée du temps de travail des postes suivants qui passeront à temps complet à effet au 1^{er} août 2022 :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A)
- 5 postes d'adjoint technique territorial (catégorie C, échelle C1) ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;

ADOPTE le nouveau tableau des effectifs tel qu'annexé.

Pour extrait certifié conforme,
A Briare, le 26 juillet 2022
Le Président,
Emmanuel RAT



*Certifié exécutoire reçu en sous-préfecture le 26/07/2022
Date de mise en ligne : 26/07/2022*

.../...

(suite délibération n°2022-139)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - CS130						
GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE

Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1			
Attaché principal (détachement DGS)	A	1				
Attaché territorial	A	1	1			
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	2	1		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1				
Rédacteur territorial	B	1	1			
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	2	2			
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	2	1	1		
Adjoint administratif territorial (C1)	C	2	1			
sous-total		14	9	2	0	0

FILIERE TECHNIQUE

Directeur des services techniques (emploi fonctionnel)	A	1	1			
Ingénieur territorial	A	2				
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1			
Technicien territorial	B	1	1			
Agent de maîtrise	C	1	1			
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	C	1				
Adjoint technique principal de 2ème classe (C2)	C	1		1		
Adjoint technique territorial (C1)	C	1		1		
sous-total		8	4	2	0	0

TOTAL

13 4
17

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES MAYOIS						
GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché territorial	A	1	1			
Rédacteur territorial	B	1				
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	1	1			
sous-total		2	2	0	0	0

FILIERE TECHNIQUE

Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C	5	4			
Adjoint technique territorial (C1)	C	4	2			1
sous-total		9	6	0	0	1

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation principal 2ème classe (C2)	C	1	1			
sous-total		1	1	0	0	0

TOTAL

12 9 0
9

.../...

(suite et fin de la délibération n°2022-139)

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME						
GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial	A	1	1			
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	1	1			
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	3	3			
Adjoint administratif (C1)	C	0				
CDD (besoin saisonnier/accroissement temporaire)	C	3				
sous-total		8	5	0	0	0
TOTAL		8	5	0	0	0
			5			

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE						
GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	C	1	1			
Adjoint technique principal de 2ème classe (C2)	C	0				
Adjoint technique territorial (C1)	C	9	4	2		
sous-total		10	5	2	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Educateur de Jeunes Enfants de Cl. exceptionnelle	A	1	1			
Educateur de Jeunes Enfants	A	4	2	2		
Infirmière en soins généraux	A	2	1	1		
Auxiliaire de puériculture de cl. supérieure (C3)	B	1	1			
Auxiliaire de puériculture de cl. normale (C2)	B	7	5			
Parcours Emploi Compétence		3	2			
sous-total		18	12	3	0	0
TOTAL		28	17	5	0	0
			22			
TOTAL EFFECTIF GENERAL		53	Postes créés		0	

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	30
Suffrages exprimés :	39

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le mardi 12 juillet 2022, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

Date de la convocation : le mardi 5 juillet 2022

Etaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Gilles BELLET (Autry-le-Châtel), Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Evelyne BOURGOIN (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Christophe MELLET (Cernoy-en-Berry), Pascal MUSLIN (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 30 conseillers.

Etaient excusés :

Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel) : représenté par son suppléant, Gilles BELLET

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye)

Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)

Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)

Alain CHARMETANT (Briare) : pouvoir à Pierre-François BOUGUET (Briare)

Ted-Fernand GHALI (Briare) : pouvoir à Frédéric GARDINIER (Briare)

Jacqueline LAURENT (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)

Kiné NIANG (Briare)

Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)

Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry) : représenté par son suppléant, Christophe MELLET

Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)

Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée) : pouvoir à Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée)

Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)

Secrétaire de séance : Blandine LECHAUVE

Délibération n°2022-140

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – OUVERTURE AU RECRUTEMENT PAR VOIE DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Monsieur le Président indique que pour certains métiers il est difficile de recruter des agents titulaires de la fonction publique territoriale. Cela concerne notamment les auxiliaires de puériculture et les éducateurs de jeunes enfants. Il propose d'adopter une délibération permettant le recours à des contractuels selon la nouvelle typologie des contrats (article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique), si à l'issue de la publicité du poste il ne se présente pas de personne ayant le concours de la fonction publique.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

.../...

.../...

(suite délibération n°2022-140)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins en personnel de la communauté de communes et les difficultés rencontrées à recruter certains profils ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent, pour les postes suivants présents au tableau des effectifs :

Filière : Médico-sociale

Cadres d'emplois : Educateur de Jeunes enfants – Infirmier en soins généraux -
Auxiliaire de puériculture

Grade : tous les grades des cadres d'emploi visés

Nombre de postes concernés : 15

Article 2 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois.

Article 3 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade afférent à chaque cadre d'emplois.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)

Article 5 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,
A Briare, le 26 juillet 2022
Le Président,
Emmanuel RAT

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	31
Suffrages exprimés :	40

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le mardi 12 juillet 2022, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

Date de la convocation : le mardi 5 juillet 2022

Etaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Gilles BELLET (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Evelyne BOURGOIN (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Christophe MELLET (Cernoy-en-Berry), Pascal MUSLIN (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 31 conseillers.

Etaient excusés :

Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel) : représenté par son suppléant, Gilles BELLET
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)
Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)
Alain CHARMETANT (Briare) : pouvoir à Pierre-François BOUGUET (Briare)
Ted-Fernand GHALI (Briare) : pouvoir à Frédéric GARDINIER (Briare)
Jacqueline LAURENT (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)
Kiné NIANG (Briare)
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)
Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry) : représenté par son suppléant, Christophe MELLET
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)
Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée) : pouvoir à Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée)
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)
Secrétaire de séance : Blandine LECHAUVE

Délibération n°2022-141

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RIFSEEP

Monsieur le Président expose :

La communauté de communes Berry Loire Puisaye a mis en place en 2017 et modifié en 2020 le régime indemnitaire applicable aux agents de la communauté de communes : le « RIFSEEP » (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Suite à la publication des arrêtés du 5 novembre 2021 visés ci-après, les plafonds ont été modifiés pour les cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens. M. le Président propose d'adopter ces nouveaux plafonds, étant bien précisé qu'il s'agit de montants maximum et que les attributions individuelles sont déterminées par le Président dans les limites fixées et conformément aux critères de la délibération susvisée.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

.../...

.../...

(suite délibération n°2022-141)

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-129 du 29 juillet 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents communautaires,

Vu l'organigramme des services communautaires et les groupes de fonction,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2022,

Considérant les nouveaux plafonds applicables aux ingénieurs et aux techniciens territoriaux, introduits par l'arrêté du 5 novembre 2021 susvisé,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

De reconduire et de compléter le régime indemnitaire en vigueur selon les modalités de la délibération n° 2020-129 susvisée, à savoir :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA),

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Tous les cadres d'emploi du tableau des effectifs de la communauté de communes sont concernés par le RIFSEEP.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De l'étendue de la responsabilité
 - o De l'importance du budget à gérer
 - o De l'ampleur du projet à conduire

.../...

(suite délibération n°2022-141)

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Des connaissances techniques, juridiques...
 - o De la maîtrise particulière d'un logiciel, d'une technique...
 - o De la nécessité de disposer d'un diplôme, d'une qualification, d'une expérience...
 - o De la tenue d'une régie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Des contraintes spécifiques (travail de nuit, travail en extérieur, port d'une tenue...)
 - o Des expositions à des risques (selon évaluation du poste dans le Document Unique)

Le Président propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Montants précédents :

Ingénieurs (A)			
G1	Direction / poste fonctionnel	5 000,00	36 210,00
G2	Encadrement d'un service/poste à responsabilités	1 000,00	32 130,00
G3	Poste à expertise/diplôme particulier/autonomie	1 000,00	25 500,00
Techniciens (B)			
G1	Chef de service	3 500,00	17 480,00
G2	Poste à expertise ou à autonomie	1 500,00	16 015,00
G3	Exécution	1 000,00	14 650,00

.../...

(suite délibération n°2022-141)

Nouveaux montants :

Groupes de fonction	Fonctions / poste dans la collectivité	IFSE	
		Montant minimal	Montant maximal
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attachés (A)			
G1	Direction / poste fonctionnel	5 000,00	36 210,00
G2	Encadrement d'un service/poste à responsabilités	1 000,00	32 130,00
G3	Poste à expertise/diplôme particulier/autonomie	1 000,00	25 500,00
Rédacteurs (B)			
G1	Chef de service	3 500,00	17 480,00
G2	Poste à expertise ou à autonomie	1 500,00	16 015,00
G3	Exécution	1 000,00	14 650,00
Adjoints administratifs (C)			
G1	Responsable d'un service, d'un projet, d'un budget/poste à expertise ou à autonomie	3 500,00	11 340,00
G2	Exécution	300,00	10 800,00
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieurs (A)			
G1	Direction / poste fonctionnel	5 000,00	46 920,00
G2	Encadrement d'un service/poste à responsabilités	1 000,00	40 290,00
G3	Poste à expertise/diplôme particulier/autonomie	1 000,00	36 000,00
Techniciens (B)			
G1	Chef de service	3 500,00	19 660,00
G2	Poste à expertise ou à autonomie	1 500,00	18 580,00
G3	Exécution	1 000,00	17 500,00
Adjoints techniques et agents de maîtrise (C)			
G1	Responsable d'un service, d'un projet, d'un budget/poste à expertise ou à autonomie	1 000,00	11 340,00
G1 logé	Responsable d'un service, d'un projet, d'un budget/poste à expertise ou à autonomie	1 000,00	7 090,00
G2	Exécution	300,00	10 800,00
G2 logé	Exécution	300,00	6 750,00
FILIERE ANIMATION			
Animateurs (B)			
G1	Chef de service	3 500,00	17 480,00
G2	Poste à expertise ou à autonomie	1 500,00	16 015,00
G3	Exécution	1 000,00	14 650,00
Adjoints d'animation (C)			
G1	Responsable d'un service, d'un projet, d'un budget/poste à expertise ou à autonomie	3 500,00	11 340,00
G2	Exécution	300,00	10 800,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Conseillers socio-éducatifs (A)			
G1	Direction / poste fonctionnel	5 000,00	19 480,00
G2	Encadrement d'un service/poste à responsabilités	1 500,00	15 300,00
Educateurs de Jeunes Enfants (A)			
G1	Direction / poste fonctionnel	3 500,00	14 000,00
G2	Encadrement d'un service/poste à responsabilités	1 000,00	13 500,00
G3	Poste à expertise/diplôme particulier/autonomie	1 000,00	13 000,00
Assistants socio-éducatifs (A)			
G1	Encadrement d'un service/poste à responsabilités	3 500,00	19 480,00
G2	Poste à expertise/diplôme particulier/autonomie	1 000,00	15 300,00
Infirmier en soins généraux (A)			
G1	Encadrement d'un service/poste à responsabilités	3 500,00	19 480,00
G2	Poste à expertise/diplôme particulier/autonomie	1 000,00	15 300,00
Auxiliaire de puériculture (C)			
G1	Responsable d'un service, d'un projet, d'un budget/poste à expertise ou à autonomie	3 500,00	11 340,00
G2	Exécution	300,00	10 800,00

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- élargissement des compétences,
- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation

.../...

(suite délibération n°2022-141)

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE sera réduite d'1/60ème par jour non travaillé (en jours calendaires) à compter du 11ème jour d'absence (en jours ouvrés) pour maladie ordinaire, ce calcul étant réalisé en année glissante.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitare Annuel

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Complément Indemnitare Annuel (CIA)
Catégorie A	
G1	500 €
G2	500 €
G3	200 €
Catégorie B	
G1	500 €
G2	500 €
G3	200 €
Catégorie C	
G1 / G1 logé	500 €
G2 / G2 logé	200 €

.../...

(suite et fin de la délibération n°2022-141)

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé en une ou plusieurs fois dans l'année.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

PREVOIT

- la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- une mise en application à partir du mois d'août 2022.

Pour extrait certifié conforme,
A Briare, le 26 juillet 2022
Le Président,
Emmanuel RAT



*Certifié exécutoire reçu en sous-préfecture le 26/07/2022
Date de mise en ligne : 26/07/2022*